

Le Récurseur,

26 JANV. 1822.

On s'abonne à
Lyon, place Saint-
Jouan, N.º 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Pos-
tes.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'an-
née.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTÉRIEUR.

PAYS-BAS.

BRUXELLES, le 20 janvier.

Des lettres particulières de Paris marquent que l'ordre de Malte a le projet de s'emparer d'une île de l'Archipel, pour y établir le siège de sa souveraineté, mais que les efforts qu'il fait auprès des puissances pour obtenir leur assentiment, sont contrariés par l'Angleterre.

— Depuis le 17, la mer jette à chaque instant sur la côte de Blankenberg et de Heyst, des barils de vin et des poutres, ce qui annonce des naufrages.

AUTRICHE.

HERMANSTADT, 4 janvier.

Nous avons des nouvelles de Czernowitz du 1.ºr de ce mois. Elles nous fournissent quelques détails sur les mouvemens de l'armée russe du Sud.

Cette armée toute entière, est-il dit dans cette correspondance, s'est portée sur les bords du Pruth et le quartier-général du comte de Wittgenstein est transféré de Tutzin à Kischenof. Les bagages, au contraire, ont été renvoyés dans l'intérieur. Cette mesure fait supposer comme très-prochain le commencement des hostilités.

Les Turcs de leur côté ne sont pas oisifs, tout est en mouvement dans les principautés.

Braïla, Silistria et les autres forteresses du Danube ont été mises en état de défense. La grosse artillerie des Turcs a été transportée sur la rive droite du Danube.

On ne doute plus qu'au premier mouvement de l'armée russe; les deux principautés ne soient promptement évacuées; on sait que tout est préparé dans cette intention. Les Turcs doivent se concentrer sur la ligne du Danube. Il est vrai toutefois que des personnes ordinairement bien informées, prétendent savoir qu'ils mettent aussi Jassi et Bukarest en état de défense. Mais on croit ici que ces démonstrations n'inquiètent guère leurs adversaires.

ITALIE.

ROME.

Osman Aga de Candie, général au service du vice-roi d'Égypte, est arrivé ici. Cet Aga a, dit-on, refusé le commandement d'un corps de troupes, destiné à agir contre les Grecs, et s'est rendu en Italie, où il avait déjà voyagé autrefois pour se faire catholique. Sa suite est de 9 personnes; il est parti aujourd'hui pour Civita-Vecchia, d'où il doit ramener son frère à Rome.

ESPAGNE.

BARCELONE, 16 janvier.

Les nouvelles que nous recevons de la Navarre et d'une partie de l'Aragon, sous la date du 10 de ce mois, ne sont pas très-pacifiques. Les guérillas royales ont à la vérité éprouvé plusieurs échecs, mais elles sont loin d'être défaites. Ceux de ces corps qu'on disait dispersés à la suite des défaites qu'ils avaient éprouvés sont revenus à la charge, et la guerre civile paraît aujourd'hui aussi active que dans le commencement des hostilités. L'Aragon menace d'imiter la Navarre; la Catalogne même est loin d'être tranquille. Ici le feu couve sous la cendre... et si nous n'avons pas encore vu des soulèvemens, nous le devons à la supériorité de notre force armée, qui s'est presque sans exception prononcée pour la cause de l'indépendance.

Les habitans de Mataro avaient refusé de signer l'adresse pour la destitution des ministres, et d'adhérer à l'acte d'indépendance. On menaçait d'employer la force armée, pour obtenir de force, ce qu'on refusait de faire volontairement. Nous apprenons aujourd'hui que, grâce à l'intervention de quelques personnages influens, l'adresse a été signée par une partie du bataillon des milices locales de Mataro. Cette adresse qui se trouve textuellement sur le journal constitutionnel de Barcelone de ce jour, 16 janvier, est rédigée dans un esprit de modération et de respect pour l'autorité royale, qui la fait avantageusement distinguer des autres pièces de ce genre que nous avons eues sous les yeux.

Depuis le 10 janvier, jour de l'arrivée de don Raphaël Riégo, nous avons des galas et des fêtes continuelles.

On fait tous les frais imaginables pour exalter l'esprit du peuple en faveur du héros persécuté. Riégo ne manque pas de faire semblant de se soustraire à toutes ces démonstrations de bienveillance; mais lorsqu'il a l'air de se cacher, il se trouve toujours à point nommé des individus qui connaissent sa retraite, et qui l'indiquent à la foule. Il faut alors que le héros se montre et parle aux patriotes qui l'entourent. Voici la traduction du discours qu'il a fait aux miliciens à l'occasion de la revue qu'il en a passée le 15, où on lui rendit des honneurs qui ne sont dus qu'à un prince souverain, quoique dans sa position présente il n'eût aucun rang, aucune autorité légale dans l'armée.

Miliciens nationaux! enfans chéris de la célèbre Barcelone, vous me voyez ici pour remplir la promesse que je vous ai faite de vous admirer de près avant de marcher sur la capitale de l'Espagne. Je vois votre noble zèle et les preuves de patriotisme que vous ont acquis des lauriers immortels.

Mortels privilégiés, vous vous êtes élevés à un degré de gloire dont vous ne sauriez descendre.

Vos hauts-faits passés sont des gages surs de vos efforts à venir.

Union! union! oh! chère union! pourquoi as-tu fuis notre belle patrie! pourquoi la discorde fatale agite-t-elle partout ses torches incendiaires! Pourquoi faut-il que l'héroïque Espagne tombe sous les coups de cette furie inexorable. Ah! pour Dieu, voyez son pouvoir destructeur, et repoussez ses perfides insinuations; rappelez-vous qu'il n'est pas un peuple qui n'ait succombé à son influence liberticide!

Mais ils se sont trompés, ces serpens qui, déchirant le sein de leur mère, ont osé vous méditer capables de succomber à une aussi vile passion! O vous tous, hommes égarés, qui habitez ce vaste globe, écoutez la plus solennelle protestation des vertueux Catalans, et surtout des enfans de cette illustre cité! Nous sommes glorieux d'être membres de la première nation du monde, de l'Espagne libre; nous mettons aussi un grand prix à notre qualité de Catalans (1). Le sang pur qui coule dans nos veines, nous rendra dignes du nom de nos pères, qui versèrent tant de fois le leur pour la défense d'une liberté adorée!

A l'exemple de ces illustres barons nos aïeux, qui, d'accord avec ceux d'Aragon et de Valence, sarent décréter, au commencement du 15.ºº siècle, lequel des cinq prétendans était digne de la couronne d'Aragon, nous saurons aujourd'hui soutenir nos droits et périr, s'il le faut, pour leur conservation. Toutes les furies de l'enfer ne sauraient nous désunir.

Constitution ou mort! tel est notre serment. Mort ou constitution sera le cri que nous répéterons tous, et, comme les Calpe et les Davilla, nous rirons des méprisables intrigues des impuissans ennemis de notre félicité.

Où! l'union sera notre devise immortelle; elle réunit toutes ses conditions de notre bonheur. C'est comme notre pensée à tous; c'est comme notre désir, que je la proclame en votre nom, et avec la plus grande satisfaction. LivreZ-vous donc à la joie, confiez... Déjà je vois le despotisme aux abois, se couant sa crinière ensanglantée, se précipiter dans les ténèbres avec tous les satellites. Il ne reparaitra plus! Non, jamais! jamais! Vive l'union, vive l'Espagne libre.!

A la suite de ce discours, don Raphaël lut l'ordre de déposition des quatre ministres, et termina en annonçant que de grands intérêts seraient débattus à la prochaine législature, et que la cause de la liberté demeurerait à jamais triomphante.

Les bataillons défilèrent ensuite en poussant des cris d'acclamation.

Don-Raphaël ne s'est pas borné à ces sermons patriotiques. Il a voulu fonder une chaire permanente d'où nos jeunes orateurs pourraient élever leurs voix pour la cause sacrée de la liberté, et un club à l'instar de celui de la Fontana de oro, a été de suite formé sous ses auspices. Ce club, plus puissant que ceux qui désolèrent la France en 1793, réunira un pouvoir politique, qui sera au-dessus de celui de la junte. Les initiés du parti des communeros y seront seuls admis comme membres délibérans. . . . Le convent des Trinitaires déchaussés, a été choisi pour les bureaux du club; sa vaste et belle église est destinée aux séances. . . .

(1) Traduction littérale.

I N T É R I E U R .

PARIS, 25 janvier.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé seul dans son cabinet.

A une heure, le conseil des ministres s'est assemblé, il a été présidé par le Roi, et s'est séparé à une heure et demie; ensuite S. Exc. le ministre de la marine s'est rendu chez M. gr le duc d'Angoulême; S. Exc. a travaillé avec S. A. R.

Les enfans de France ont été se promener à Bagatelle.

S. A. R. Mad. la duchesse de Berri a été se promener au bois de Boulogne.

LL. AA. SS. M. gr et Mlle d'Orléans en faisant connaître à M. le maire du 10.^e arrondissement, que, d'après les intentions de feu S. A. S. M.^{me} la duchesse de Bourbon, ils avaient fait remettre à M. le curé de sa paroisse 15,000 fr. pour être distribués selon son vœu, lui font passer en même temps 3000 fr. pour être employé de la manière qu'il jugera la plus utile envers les mêmes habitans de cette paroisse, en mémoire de la feue princesse.

— L'ouverture du salon pour l'exposition des tableaux, aura lieu le 24 avril prochain.

— On voyait avec étonnement que la façade de la nouvelle église de Sainte-Geneviève, était encore aujourd'hui tendue de noir. On a appris que l'on n'avait pas enlevé les tentures qui avaient été posées avant-hier à l'occasion du service de feu S. M. Louis XVI.

— De beaux hôtels s'élèvent sur le nouveau quai Saint-Michel. La douceur de la saison permet que l'on continue les ouvrages d'architecture.

— On a transporté aujourd'hui à la Morgue, le cadavre d'une dame qui a été tiré de la rivière, près le pont du Jardin du Roi. On attribuait ce suicide à une aliénation mentale.

— D'après les dernières nouvelles reçues de St-Domingue, il paraîtrait que la partie espagnole, bien convaincue de la nullité de la marine espagnole, veut se déclarer indépendante: le même esprit éclate à Monte-Christo. Au milieu de cette désunion avec la métropole, le président Boyer cherche à se rendre maître de cette partie, ce qui le rendrait possesseur de la totalité de l'île.

— On nous écrit de Londres du 19 janvier:

«L'hiver s'annonçait de manière que s'il n'était survenu quelques jours de gelée, les limonadiers auraient été obligés, comme en 1814, d'envoyer prendre de la glace sur la côte du Groënland. Ce qui leur arriva alors les en auraient peut-être dégoûtés. Leur cargaison fut saisie par les douaniers à son entrée dans la Tamise. Les importeurs offrirent de payer les droits. On ne sut de quelle manière dresser le procès-verbal, et si on devait considérer ce chargement comme produit du sol ou de l'industrie; ne trouvant pas dans le tarif le mot *glace*, on voulait appliquer un droit général. Opposition de la part des importeurs; procès au banc du Roi, pendant lequel la douceur de la température mit fin au procès en faisant fondre la glace.

— Le libraire Ponthieu ayant chargé M. Baour-Lormian de lui faire un prospectus pour les œuvres de Lebrun et de Chénier, qu'il se propose incessamment de publier, on assure que M. Baour-Lormian, n'aurait pas trouvé mieux pour remplir ce but que de faire réimprimer les *trois mots satyres* (1) qu'il a publiés, il y a plus de quinze ans aujourd'hui. L'apparition de cette nouvelle édition a fait naître deux questions. Les uns prétendent que M. Baour a saisi avec empressement l'occasion de satisfaire la haine qu'il a toujours eue pour Chénier et Lebrun; les autres assurent qu'il n'a eu que l'intention de rappeler au public qu'il est l'auteur du poème et de l'opéra de la *Jérusalem délivrée* et des *Veillées poétiques* (2). Non, M. Baour est trop généreux pour attaquer les morts:

Laissons dormir en paix la cendre des héros.

Et j'aime à croire qu'il a trop d'esprit pour chercher à déverser le blâme sur deux écrivains que la France compte avec quelque orgueil parmi les hommes qui l'ont illustrée. On sait d'ailleurs

Que les Muses sont sœurs et ne sont pas rivales.

La faute en est donc au libraire seul et non pas à l'auteur; c'est du moins mon opinion: et si quelque aristarque voulait soutenir le contraire, le livre en main, je lui prouverai que toutes les diatribes lancées contre deux hommes d'esprit ne doivent être considérées que comme des *gasconades*.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Ravèz.

Séance du 25 janvier 1822.

Les portes sont assiégées par une grande affluence de curieux qui ne peuvent être admis dans l'intérieur. Les tribunes publiques sont déjà remplies d'un nombreux auditoire.

La séance est ouverte à une heure et demie.

M. Castel-Bajac, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal: la rédaction en est adoptée.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif à la répression des délits de la presse.

MM. Corbières, de Villele, Clermont-Tonnerre et de Peyronnet sont introduits et prennent place au banc des ministres.

(1) Chez Ponthieu, libraire, galerie de bois, Palais Royal, n.º

(2) A la même adresse.

M. de Bouville, orateur inscrit en faveur du projet de loi a la parole.

Messieurs, dit l'honorable membre, en écoutant hier des discours aussi remarquables par les talens supérieurs qui les distinguent, que par la force du raisonnement, je ne me suis pas moins imposé l'obligation de combattre des adversaires aussi redoutables. La loi qui vous est proposée est toute pratiquée: je suis d'accord avec mon honorable collègue, M. Royer-Collard, sur la théorie; mais je ne partage point ses craintes causées, dit-il, par les progrès de l'esprit aristocratique.

Beaucoup de gens seraient bien embarrassés, si on leur demandait s'ils sont aristocrates ou démocrates. Pour moi, messieurs, je l'avoue du profond de mon cœur, je suis Français, je chéris mon Roi, je respecte les lois de mon pays: si c'est là être aristocrate, je me vante de l'être. Les désirs de ceux qui me ressemblent, et il y en a beaucoup, leurs désirs, dis-je, et les miens sont modestes: nous voulons que cette loi de répression, en nous rendant la liberté de la presse, mette seulement un frein à la licence.

La discussion qui vous est soumise en fera jaillir la preuve. Il ne suffit pas dans cette loi de fixer les droits qui nous sont accordés par la charte, mais bien les droits et les avantages que nous devons en retirer.

Depuis sept ans que nous avons le gouvernement du Roi, combien de tentatives n'ont pas été faites pour troubler notre tranquillité? Ne devons-nous donc pas nous flatter à la fin de voir le règne de la liberté à laquelle nous avons droit. Si la loi proposée ne donne pas une garantie complète à l'ordre social, à quelle suite douloureuse l'abus ne devons-nous pas nous attendre, si la loi de la presse n'est pas adoptée! Toute la France jettera un cri de terreur; tous les citoyens se plaindront chaque jour, à l'exception d'un petit nombre d'agitateurs qui brûlent de partager le fruit qu'ils espèrent retirer du désordre. La loi doit donc être plus forte qu'une vingtaine de journaux dispersés en France.

Vous le savez, messieurs, les passions conspirent pour prolonger cet état de choses. Grâce soit rendue à votre commission, pour les amendemens qu'elle a fait au projet de loi, elle a dignement rempli la tâche qui lui était imposée; en un mot, elle a fait tout ce qu'elle pouvait faire.

Si nous parcourons la triste nomenclature des délits prévus par la loi, si la répression en est incertaine, s'ils obtiennent l'impunité, ah! messieurs, la société a tout à redouter! il est donc important qu'ils soient sévèrement punis.

Oui, messieurs, la licence n'est pas la liberté, ce n'est pas de la charte que le jury a reçu le droit de juger les délits de la presse. (L'orateur donne des développemens sur le jury, son institution, ses attributions, et sur les affaires qui lui sont soumises.)

Il reprend ensuite:

La censure seule, il faut en convenir, a arrêté le développement de la licence, elle a rendu au jury la connaissance des délits de la presse.

Oui, messieurs, la commission a justement pensé que c'est aux cours royales en audience solennelle qu'il appartient de prononcer sur les délits de la presse, rien ne nous paraît plus respectable; armées de la loi, elles frapperont les écrivains de toutes couleurs, et alors la véritable liberté n'aura plus rien à craindre.

Vous voyez, messieurs, que les tribunaux par leur importance et leur composition, ne peuvent qu'inspirer la plus grande confiance aux législateurs. Jusqu'à présent les ministres ont assisté à cette discussion sans y prendre part, prouvons-leur par la sagesse de nos discussions, que nous saurons atteindre le but honorable que nous nous sommes proposé.

Je crois, messieurs, que le projet est susceptible de produire le meilleur effet lorsqu'il aura les modifications demandées; en conséquence, je vote pour son adoption.

L'orateur descend de la tribune.

M. Méchin, orateur inscrit contre le projet de loi, a la parole: Messieurs, dit-il, depuis plus de sept ans, nous vivons sous les mêmes lois, sous un gouvernement toujours alarmé, toujours réclamant de nouvelles garanties, la nation est toujours inquiète, il est bien difficile de réunir les esprits divisés, car enfin, messieurs, la loi constitutionnelle elle-même est livrée à l'interprétation de tous! A qui la nation ira-t-elle se confier? lorsqu'on veut la gouverner contre ses affections, les leçons du passé ne l'instruisent-elles pas?

Dans une discussion de cette importance, un devoir nous est prescrit, c'est celui de déposer, dans ce sanctuaire des lois, toute récrimination personnelle. Qu'importe que nos expressions soient blâmées, même notre conduite? Je ne vous citerai qu'un mot d'un homme d'état. M. Pastoret disait: *En vain les journalistes nous prodiguent des outrages, nous aimons mieux supporter une calomnie qu'un reproche.*

On nous représente la liberté de la presse comme ayant causé de grands maux; eh! Messieurs, avant que la liberté de la presse existât, les peuples étaient-ils plus libres? La presse a causé beaucoup plus de bienfaits que de désastres, la liberté de la presse est la condition rigoureuse de tout gouvernement constitutionnel.

La presse. Messieurs, asservie au fanatisme et à l'usurpation étrangère, cause, il est vrai, de grands maux; asservie à un ministre despotique, elle a corrompu les juges! Ah! si la presse eût été libre, elle eût averti un prince qui possédait les qualités les plus rares; libre, elle eût imposé silence aux courtisans, et fait succéder l'éclat d'un bon règne à l'éclat d'un beau règne. Mais il y aurait de l'injustice à attribuer à la liberté de la presse tous ces maux que nous devons oublier. Je m'empresse de revenir à mon sujet.

L'asservissement de la tribune est la conséquence inévitable de l'asservissement de la presse: on l'a dit et je le répète: La presse est la parole figurée. Pour les hommes libres c'est l'usage de l'air et de la lumière, c'est leur élément naturel, c'est la vie du système représentatif, ce sont ses garanties.

M. Méchin examine ensuite quelles seront les conséquences du projet de loi. Si l'on n'écrit pas ici, dit-il, on écrira ailleurs, et ces mesures répressives n'auront d'autre but que d'enrichir l'étranger des productions du génie national, comme on l'a déjà vu dans des tems antérieurs. L'orateur termine en votant le rejet.

M. la garde-des-sceaux a la parole: il examine les diverses objections faites au projet. La plus grave est d'être opposé à la Charte. Voyons donc si le projet lui est contraire, soit dans son ensemble, soit dans ses dispositions principales. Dans son ensemble, son but est de réprimer les abus de la liberté de la presse, et l'article 8 de la Charte, assure à tout citoyen le droit de publier son opinion en se conformant aux lois qui seront établies pour réprimer les abus de cette liberté. Le projet de loi n'est donc jusqu'à présent que le développement même de cette disposition.

M. de Peyronnet observe ensuite que les principaux articles du projet tendent à réprimer les outrages commis envers la religion et l'autorité du Roi; ce qui n'a rien de contraire à la Charte.

L'orateur passe à une autre disposition du projet qui punit les outrages envers certaines classes de la société. Les adversaires de la loi la trouveraient-ils complète et juste si elle ne punissait pas ceux qui par exemple accablent d'outrages les journalistes en masse, et si la loi protège chaque citoyen en particulier, ne doit-elle pas les protéger aussi dans les diverses classes selon lesquelles ils sont constitués.

S'occupant du reproche de confiscation, il dit que ce n'est pas sous des monarches français que l'on peut la craindre, (murmures, interruption au côté gauche). La confiscation consiste dans le profit que tire le fisc des biens des condamnés, c'est là ce qui la rend odieuse, parce qu'il est intéressé à trouver des coupables, pour s'emparer des fortunes. Mais ne peut-on détruire une propriété particulière lorsqu'elle est nuisible à l'intérêt général, et si des marchandises, recelant le germe de la contagion, étaient introduites en France, l'autorité devrait-elle hésiter à en ordonner la destruction?

On a cru devoir reprocher aux ministres du Roi et peut-être au Roi lui-même.... Cris à gauche: C'est faux! c'est faux!

Plusieurs voix; A l'ordre! c'est insulter la chambre.

M. la garde-des-sceaux se reprend, et déclare qu'il se félicite de s'être trompé. On a reproché aux ministres du Roi d'avoir consenti à l'abolissement complet de la charte, (Oui! oui!) en ne donnant plus au jury le jugement des délits de la presse. M. le ministre déclare que le nouveau mode de jugement est plus avantageux aux écrivains. (On rit.)

On a cité la loi des décevirs, qui portait peine de mort contre les auteurs d'écrits satyriques, et on a rappelé le passage où Montesquieu dit que cette loi devait faire présager le despotisme, dont cette administration accable les Romains. Mais les décevirs portaient la peine de mort, et nous, nous ne demandons que l'amende et l'emprisonnement. (Lougs éclats de rire au côté gauche.)

M. la garde-des-sceaux rappelle ensuite une expression d'un orateur entendu hier, qui disait que donner de pareilles lois c'était amener les peuples à la révolte et à la rébellion. Je ne pense pas, dit M. le ministre, que l'orateur ait pesé ces paroles, ou qu'il y ait attaché le sens que quelques personnes ont cru y trouver: mais je dois saisir cette occasion de le dire. Le peuple Français veut la paix....

Voix à gauche: Et la liberté!

M. la garde-des-sceaux: Le peuple Français veut la paix.....

Voix plus nombreuses à gauche: Et la liberté?

M. la garde-des-sceaux: Le peuple Français veut la paix que son Roi lui a rendue.

Voix à gauche: Et la liberté!

M. la garde-des-sceaux: Le peuple Français est attaché à son Roi, et la famille de son Roi: des provocateurs le solliciteraient inutilement: mais j'ai pensé qu'il était convenable de saisir cette occasion de répondre encore à un autre orateur qui avait dit que le ministère actuel n'était pas de taille à gouverner suivant les lois: le ministère actuel gouvernera toujours avec les lois; on ne citera aucun de ses actes qui s'en écarte. Il administrera avec l'impartialité et la fermeté que lui prescrivent les lois et avec une force que les mauvais citoyens doivent seuls redouter.

M. Devaux succède à M. le ministre. Il est cinq heures moins un quart, un grand nombre de membres se retirent. L'orateur d'abord pose en principe que le droit de publier sa pensée est un droit naturel et qui doit être respecté dans tout état bien

constitué. La liberté de la presse n'est donc pas que institution politique, elle existe de fait dans la société, elle en est la conséquence immédiate.

L'orateur entre ici dans la discussion du projet de loi dont les résultats seront la suppression de tous les journaux qui n'iront pas dans le sens du ministère. Telle est la liberté constitutionnelle que nos ministres préparent à la France.

M. Devaux, développant son idée, s'engage dans de longs détails que le défaut de tems et d'espace nous oblige de supprimer. La chambre était presque vide lorsqu'il a terminé son discours en votant contre le projet de loi.

La séance est remise à demain pour continuer la discussion.

LYON.

Un accident qu'il était hors de nous de prévoir ou de prévenir, a été cause qu'une partie de nos Abonnés du dehors n'a pu être servie par le courrier d'hier. Nous nous empressons autant que possible de réparer ce tort involontaire, qui, nous l'espérons, ne se reproduira plus, du moins à dater du 6 février prochain.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Marseille, le 23 janvier 1822.

Les départs pour la Grèce se succèdent ici les uns aux autres. Demain, doit partir pour la Morée un bâtiment français, ayant à son bord quarante officiers allemands environ, et douze à quinze officiers français. Le chef des croisés est le général Normann, qui a servi long-tems dans les armées françaises, et s'est trouvé à presque toutes nos campagnes.

Madrid, 13 janvier.

Par décret de S. M., vu l'indisposition de M. Cano-Manuel, ministre de la justice, chargé par *intérim* du ministère de l'intérieur, M. Favier Pinella, premier chef des bureaux, avait été nommé à ce ministère.

—L'esprit des Navarrois est excellent. Il sont toujours portés à secouer le joug des révolutionnaires. Les excès commis par les troupes constitutionnelles dans plusieurs communes, et les voies de fait dont ils ont rendu victimes certains habitans, ont augmenté le mécontentement et irrité les esprits à un point extraordinaire. Les constitutionnels ne pourront se maintenir dans la Navarre qu'avec des forces considérables.

—On écrit de Séville, sous la date du 2 du mois courant, que la nouvelle de la déclaration du congrès contre les signataires de la représentation adressée au Roi et aux cortès, y avait produit un effet extraordinaire. Un grand concours de radicaux se réunit le premier dans les sociétés populaires de *Régina*, du *Café Turc*, etc., où l'on donna lecture des séances des cortès relatives aux événemens de Séville. Des cris de rage se firent entendre d'un côté, et des éclats de rire de l'autre. M. Régato, un des principaux orateurs, harangua ses compatriotes et leur fit entendre que la décision du congrès, loin de les affliger, devrait les réjouir, puisque si on osait faire un procès aux signataires de la représentation, l'Europe, le monde entier verraient les efforts des habitans de Séville pour défendre la liberté contre les atteintes d'un ministère despotique. On proposa aussitôt la rédaction d'une nouvelle représentation au congrès, mais elle fut ajournée, parce que les membres des sociétés devaient assister à une brillante fête préparée pour le premier jour de l'an, et il fut décidé que pour mieux célébrer la décision du congrès; on donnerait à cette fête toute la magnificence possible.

Effectivement, à l'entrée de la nuit on vit sortir du *Café Turc* une foule de révolutionnaires portant des flambeaux de cire, précédant un char traîné par des soldats, et sur lequel était le buste de *Riego*. Ce buste était surmonté d'un dais soutenu par les deux filles du brigadier Barcena; elles étaient vêtues très-élégamment. La procession se dirigea vers la place de la Constitution où le cortège s'arrêta et où la musique exécuta des airs patriotiques. On y chanta aussi des couplets révolutionnaires, et les cris de vive la liberté! vive *Riego*! n'y furent pas oubliés; la ville fut illuminée, et il fallut obéir forcément à l'ordre donné par les radicaux de sonner les cloches. Le cortège se dirigea ensuite vers la maison de M. *Velasco* qui n'était pas chez lui; on alla ensuite donner une sérénade à M. *Escovedo* qui harangua la populace.

Le 2, il fut décidé dans les sociétés populaires, que la représentation dont il avait été question la veille, devait être signée par tout le peuple et par paroisse, et qu'il y serait déclaré qu'on n'obéirait pas au gouvernement tant que le ministère ne serait pas changé. Pour prouver jusqu'à quel point les radicaux sont nombreux, on n'a pu se procurer que 200 signatures, malgré l'activité des clubistes.

— On assure qu'un bâtiment, destiné pour la Corogne et portant 150 mille réaux envoyés à *Mina* par des libéraux, a été pris. On assure aussi qu'un corps de *royaux* s'est emparé dans l'Estramadure d'un convoi chargé d'argent et allant à Tolède.

— A Valence, les citoyens paisibles ont fait une adresse au Roi en faveur des ministres: elle est signée par plus de douze mille individus.

Livourne, 10 janvier.

NOUVELLES DIVERSES.

Il paraît, d'après les dernières nouvelles que nous avons de la Grèce, que les hostilités qui devaient commencer entre la Porte et la Russie, n'auront lieu d'une manière décisive, qu'au printemps prochain. Cette mesure est généralement regardée comme favorable à la cause des Grecs ; ils profitent de ce temps pour se fournir d'armes et de munitions, pour s'habituer dans les escarmouches continuelles qu'ils livrent, aux dangers de la guerre, et enfin pour augmenter le nombre de leurs régimens et les discipliner davantage. De leur côté, l'immense armée russe a besoin d'amasser des munitions de toute espèce et de s'approvisionner pour long-tems, de façon que tout concourt, la nature et la prudence humaine, à retarder le moment des combats.

L'ultimatum de la Russie a définitivement été rejeté par la Porte ; et nous attendons de jour en jour le terme de la déclaration de guerre de l'Empereur.

Je vous avais mandé, au commencement du mois, que les Grecs de Samos avaient armé quelques vaisseaux et les avaient envoyés à Chio, pour engager les habitans à secouer le joug et à faire cause commune avec les Grecs confédérés. Voici quelques fragmens de la lettre que les principaux de Samos ont écrite à ceux de Chio.

« La Grèce entière a secoué le joug de la servitude, et vous seuls, vous êtes encore courbés sous un pouvoir étranger ; nous concevons qu'il vous aurait été plus difficile de devenir libres qu'il ne l'a été à ceux de la Morée ou à nous ; on résiste plus facilement à la force ouverte. Il vous faut plus de vertu que nous n'en avons eu, il est vrai ; mais aussi songez au moment où nous sommes tous ; jetez les yeux autour de vous, et voyez la Grèce qui se lève, le Péloponèse libre, trois hautes têtes sur mer qui relèvent à l'Europe les descendans de Salaminé ; et, pour achever de consolider nos desseins futurs et nos espérances de liberté, voyez la nation la plus nombreuse de l'Europe préparer ses soldats et faire avancer ses armées ; déjà il n'y a plus que trouble et que confusion dans les conseils de nos ennemis qui sont ceux de notre foi ; ainsi, braves habitans de Chio, joignez-vous à vos frères.

Livourne, le 15 janvier 1822.

Une lettre d'Argos, du 13 décembre passé, porte que tout était dans cette ville dans l'agitation et le mouvement ; tous les députés de la Grèce libre y étaient rassemblés, ceux de la Morée, de la Thessalie, de l'Epire et ceux enfin de toutes les îles qui ont secoué le joug de l'ennemi ; chaque ville ou province a envoyé trois députés, et l'on regarde avec un étonnement bien naturel, parmi tous ces Grecs, trois députés turcs qui demandent de prendre part à la confédération nouvelle, ce sont les trois envoyés d'Ali pacha de Janina ; étrange effet du besoin de se soustraire au despotisme de la Porte, qui force un prince turc à s'unir à des chrétiens et à combattre sous l'étendard de la croix pour échapper au lacet fatal. Les députés s'occupent de donner à la Grèce un gouvernement approprié aux circonstances du moment et au besoin qu'ont les peuples éclairés d'institutions généreuses et libres ; et comme ce travail demandera nécessairement beaucoup de tems, ils ont établi un gouvernement provisoire dont le prince Démétrius Ypsilanti est le président. Le plus grand accord règne jusqu'à présent parmi les députés, et il est à croire que comme toutes les provinces de la Grèce sont mues par le même intérêt et les mêmes besoins, cette harmonie subsistera toujours.

Les Turcs ont tenté en vain de pénétrer de nouveau dans la Morée, et déjà plusieurs fois ils y ont envoyé des troupes ; mais toutes leurs tentatives ont été malheureuses. Le brave Ulysse qui a fait tant de prodiges dans la Thessalie, s'est emparé des Thermopyles, et, nouveau Léonidas, il en a toujours repoussé les ennemis. Le général Colocotroni est parti de la Morée avec six mille Spartiates, et a été rejoindre Ulysse, et augmenter le nombre des défenseurs de cette province. On se croit revenu aux tems anciens, lorsqu'on redit ces noms que la poésie et l'histoire ont immortalisés : le Péloponèse, les Thermopyles ; et cet effet magique qu'ils font sur les étrangers, s'accroît d'une manière indiscible pour les nationaux. Les Spartiates d'aujourd'hui se rendant aux Thermopyles, se croient aussi valeureux et aussi prêts à se couvrir de gloire que les trois cents soldats de Léonidas ; et cette ferme persuasion les rend dignes de leurs ancêtres. Les événemens de la Morée offrent des traits de valeur et de dévouement dignes de l'ancienne Grèce, et l'histoire les redira.

De toutes parts il arrive à la Grèce des défenseurs, de l'argent et des munitions. L'Allemagne a pris à cette guerre un intérêt particulier ; et les Allemands comme individus sont ceux qui ont fait pour les Grecs le plus de sacrifices et d'efforts : il arrive tous les jours en Morée des jeunes gens qui ont quitté les universités d'Allemagne, pour venir se joindre aux ennemis des Turcs et du despotisme.

La maison grecque Vavachi, qui a déjà tant fait pour la délivrance des Grecs, vient encore de faire partir de Livourne deux bâtimens qui, chargés à ses frais d'armes et de munitions, vont se rendre à la Morée. Elle a aussi envoyé à Ipsara, patrie de M. Vavachi, 500 mille roubles, qui seront employés à la flotte.

Une autre maison grecque de Saint-Petersbourg, dont nous taillons le nom, a aussi fait partir pour la Morée deux bâtimens qui portent dans ce pays des pièces de campagne et d'autres munitions.

On lit, entre autres, ce qui suit dans le Journal du Haut-Rhin : « Les journaux de Paris annoncent que les sieurs Tellier et Wahlblé adjudant-sous-officier et sergent-major du 29. régiment de ligne qui, à la suite de leur trahison, s'étaient réfugiés à Porrentruy, viennent d'être livrés par le grand-bailli. Ces deux sous-officiers avaient réellement été arrêtés dans le pays de Porrentruy, mais peu de tems après ils ont été remis en liberté, ayant pris le nom de Castor et de Pollux, auxquels la police de cette partie de la Suisse n'a trouvé aucune ressemblance avec les noms de Tellier et de Wahlblé.... »

Le nombre des personnes, arrêtées à Belford et dans les environs, est aujourd'hui de 37.

— Nous lisons ce qui suit dans le journal de Toulouse du 21 de ce mois.

Le six janvier courant, M. Carcenac, prêtre, vicaire de la paroisse de Saint-Amans de Rodez, a déposé entre les mains de M. Vignié, notaire de cette ville, pour demeurer annexée à ses registres, la déclaration dont la teneur suit :

« Je soussigné Jean-Baptiste Théron, garçon menaisier, restant dans la rue Neuve, me trouvant dangereusement malade, néanmoins avec ma pleine connaissance et toutes mes facultés intellectuelles, me trouvant près d'aller paraître au jugement de Dieu, voulant apaiser les remords de ma conscience et remplir un devoir de justice, ai voulu rétracter une calomnie atroce, que j'ai commise dans ma déposition faite à Albi, notamment contre les sieurs Jausion, Bastide, Colard, Bach et Baucal, disant que j'avais reconnu ces cinq individus dans le travers dit de Capoutade, portant le corps du sieur Fualdès mort et le descendant à l'Averon : je déclare devant Dieu, qu'il n'y a rien de vrai dans cette déposition, et que je n'étais pas même sur les lieux ; que le motif qui m'engagea à faire cette déposition était le plaisir d'aller voir le pays. Je la rétracte de toute mon âme devant Dieu et devant la justice, et prie le souverain juge de recevoir dans sa miséricorde cette rétractation, comme contenant toute vérité. La présente écrite d'autre main ne le pouvant de la mienne à cause de ma débilité, et signée de la mienne, à Rodez, dans la maison de mon domicile, le 22 décembre 1821. Théron, approuvant, signé. »

Telle est la déclaration que Théron m'a dictée dans la dernière maladie et qu'il a signée de sa main, me chargeant de la rendre publique que quelques jours après sa mort, afin de ne pas affliger ceux de ses parens qui assistaient à sa sépulture ; et quoique je connaisse la défaveur que certains ont voulu, par le passé, jeter sur la rétractation faite par Bousquier, au lit de la mort, concernant la même affaire, je n'ai pu m'empêcher de recevoir, dans l'exercice de mon ministère, la déclaration du susdit Théron, comme le seul moyen qu'il eût entre ses mains de réparer l'injustice et le mal qu'il avait occasionnés par sa fausse déposition, après avoir pris au préalable toutes les précautions pour m'assurer que sa déclaration était véritable, et lui était impérieusement commandée par sa conscience, justement alarmée à l'approche du jugement de Dieu. Rhodéz, le trente décembre 1821. Carcenac, vicaire de Saint-Amans, signé. Enregistré à Rhodéz, etc.

— Les personnes auxquelles on a volé des crêpes noires, du souffre en bâton et du coton filé bien, sont invitées à en fournir promptement la note à M. Rousset, commissaire de police, rue Dubois, n.º 18.

LE CLASSIQUE DES COMMERCANS (1), ou Abrégé des commentaires des lois qui régissent le commerce en général, et modèles d'actes commerciaux et autres ; par J.-B. Dupuy, professeur de comptabilité commerciale élémentaire, à Lyon.

L'utilité de cet ouvrage ne saurait être contestée. Il n'est pas un jeune homme destiné au commerce qui ne doive en faire son manuel.

Les formules d'actes commerciaux sont traitées avec un soin particulier. Elles sont d'un homme profondément versé dans sa partie.

Cet ouvrage vraiment classique ira se ranger à côté de celui de M. Edmond Desgranges, sur la tenue des livres, et jouira, comme ce dernier, des faveurs des négocians : faveurs qu'ils n'accordent jamais aux ouvrages médiocres.

L'auteur du Classique annonce un épistolaire commercial. Si ce dernier livre est traité dans le goût du premier, son succès sera d'autant plus grand qu'il n'existe, nous ne dirons pas un bon, mais même un médiocre traité sur la correspondance de commerce.

(1) A Lyon, chez L. Boget, imprimeur-libraire, rue St-Dominique, n.º 17, et au bureau du Journal. Prix 6 fr.

EFFETS PUBLICS. — Bourse de Paris du 25 janvier.

Cinq pour cent cons. jouiss. du 22 sept. 1821. — 86f. 86f. 15c. 5c. 86f. 86f. 86f. 85f. 85f. 85c. 90c. 85c.

Négociation des 12,514,220f de rent. jouiss. du 22 sept. 1822. — Certificat. Echéance du 22 Mars 1822. finales 5 et 7. 4

1823. 3 0. 100f. 30c.
1824. 3 2. 99 f. 40c. 60c. 50c.
1825. 9 4. 99f. 40c. 60c. 50c.

Annités de 1000 f. à 4 p. 0/0 avec lots et pr. jouiss. du 22 décemb. 1821. 1025f.

Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1.ºr janvier 1822. — 1510f.
Obligat. de la ville de Paris, jouiss. de janv. 1822. — 1237f. 50c.

BOURSE DE LYON. — Cours du Change du 25 janvier 1822.

	jours.		jours.		
Amsterdam.	90	58 1/2	Madrid.	90	15 40
Hambourg.	90	182 1/2	Marseille.	à vue.	pair.
Auguste.	60	250		30	3/8
Londres.	90	25 1/2		60	3/4
Naples.	60	423	Bordeaux.	10	1 1/2
Paris.	à vue.	114		100	1 3/4
	30	518	Nismes.	10	1 1/4
	60	1 p. 0/0	Montpellier.	10	1 1/8
	90	1 3/4	Escompte.	10	1 1/2

